

17 décembre 1998

Circulaire AI no 142

Convention tarifaire pour les mesures neuropsychologiques de réadaptation

Vous trouverez en annexe une copie de la convention tarifaire récemment conclue entre l'OFAS, Div. AI, et l'Association Suisse des Neuropsychologues (ASNP).

Y figure également la liste nominative des spécialistes reconnus au sens de l'art. 2.1 de ladite convention. Ces personnes sont autorisées à facturer leurs prestations selon la nouvelle convention tarifaire.